

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SNIPER***

de la société SOCIETE FINANCIERE DE PONTARLIER
enregistrée sous le n°2018-3353

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 1^{er} juillet 2020,

Considérant que les propriétés physico-chimiques du produit ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles du produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Document officiel de la notice d'utilisation du produit SNIPER

Informations générales sur le produit

Nom du produit	SNIPER	
Type de produit	Générique	
Titulaire	SOCIETE FINANCIERE DE PONTARLIER 11, boulevard de la grande Thumine Parc d'Ariane - Bât B F-13090 AIX-EN-PROVENCE France	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	100 g/L - penconazole	
Produit de référence	Nom commercial	TOPAZE
	N° AMM	8300025
Numéro d'intrant	739-2018.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

11 AOUT 2020


Caroline SEMAÎTTE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)